



Secteur jeunesse de 11 à 25 ans

1

Règlement intérieur saison 2025-2026

Toute l'équipe d'animation est heureuse d'accueillir votre (vos) jeune (s) au sein du secteur jeunesse de la MJC de Feurs. Pour le respect de l'intégrité de chacun·e ce règlement intérieur est écrit en écriture inclusive et non binaire.

Les objectifs du secteur jeunesse sont de :

- Veiller à la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant tout en portant une attention particulière à son rythme, ses envies et besoins.
- Partir des envies des adolescent·es et créer ensemble leurs programmes et/ou leurs projets.
- Amener les adolescent·es une ouverture culturelle.
- Favoriser l'accès à la culture et à l'Art.
- Sensibiliser les adolescent·es à l'Eco-citoyenneté et faire de l'alimentation un sujet d'activité et de sensibilisation.
- Lutter contre toutes formes de discriminations et de rapport de domination.
- Créer un lien de confiance entre l'équipe pédagogique, les adolescent·es et les familles.
- Avoir une équipe d'animation investie qui se remet en question et se forme régulièrement.

Public concerné

Le secteur jeunesse accueille des jeunes de 11 à 25 ans (à partir de la 6ème).

L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation en vigueur, une équipe d'animateur·rice est présente tout au long de l'année pour encadrer les jeunes.

Les accueils au foyer (les soirs de semaine) et les mercredis après-midi sont assurés par les animatrices permanentes du secteur jeunesse. Pour les vacances scolaires nous recrutons au besoin un·e ou plusieurs animateur·rices pour renforcer notre équipe.

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web: www.mjcfeurs.com

Fonctionnement

- Dates d'ouverture – saison 2025-2026

La saison 2025-2026 pour les ados commencera le lundi 8 septembre 2025 et se terminera le vendredi 31 juillet 2026.

* Pour les mercredis :

Ouverture du mercredi 10 septembre 2026 au mercredi 24 juin 2026.

- 12h : Accueil des collégiens/lycéens à la MJC dès la sortie du collège (chacun amène son pique-nique / son repas : possibilité de réchauffer son plat sur place) ou accueil jusqu'à 13h30.
- 13h30 : Démarrage de l'animation
- 17h/18h : Retour en famille

Les repas du midi sont pris sur le lieu de l'activité. Ils sont fournis par les familles. Les jeunes peuvent arriver avec un vrai repas dans une boîte, il y a des assiettes et un micro-onde à la MJC pour réchauffer son repas. Lors de sortie nous vous préciserons s'il faut prévoir un pique-nique plutôt qu'un plat.

Le goûter sera fourni par la MJC. Des goûters en majorité fait maison, locaux et/ou bio seront proposés aux adolescent.e.s.

Pour Information : un jeune inscrit à la MJC le mercredi après-midi doit être présent à minima sur la plage horaire 13h30-17h. Aucun jeune ne sera donc autorisé à quitter la MJC pour une activité extérieure dans ce créneau. En effet, nous souhaitons pouvoir rester libre de sortir des murs de la MJC et de ne pas bloquer l'ensemble du groupe.

Si nous organisons une sortie avec des horaires spécifiques, vous en serez informés en amont.

2

* Pour les périodes de vacances scolaires (pas d'accueil Ados à Noël) :

Les périodes de vacances scolaires sont :

- Du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025
- Du lundi 9 février au vendredi 20 février 2026
- Du Mardi 7 avril au vendredi 17 avril 2026 (Le lundi 6 étant férié)
- Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026
 - Accueil à la MJC possible dès 7h45
 - Retour en famille de 17h30 à 18h.

* Pour l'After school (Temps d'accueil les soirs de semaine) :

Ouverture du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 26 juin 2026.

Pendant les périodes scolaires, le foyer « After school » est ouvert en accès libre les : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h à 18h.

Notez que votre adolescent.e pourra entrer et sortir librement de la MJC sur les plages horaires ci-dessus. Il n'est en aucun cas obligé de rester sur le créneau horaire complet. En dehors de ses locaux, la MJC décline donc toute responsabilité.

Modalités d'inscription

- Comment inscrire ?

Les inscriptions se font en ligne sur le portail familles suivant : <https://mjcfeurs.millibase.net/>

Les dates d'ouverture du portail familles seront communiquées par mail mais aussi sur notre site internet.

Pour avoir accès au portail, votre (vos) jeune(s) doit être adhérent·e à l'association (8€) et cotiser au secteur jeunesse (1€/an) pour l'année scolaire en cours.

Les documents indispensables à fournir **préalablement** pour pouvoir inscrire sont :

- La fiche d'inscription dûment complétée (valable pour une année scolaire)
- La fiche sanitaire par jeune dûment complétée + photocopies des vaccins (valable pour une année scolaire)
- Un justificatif de Quotient Familial CAF ou MSA à jour (sauf pour inscription sur le foyer)

☞ Les documents d'inscriptions au secteur jeunes sont disponibles sur notre site internet <https://mjcfeurs.com/> dans la rubrique Jeunesse /Les vacances ou Les Mercredis.

3

Règlement : une fois l'inscription en ligne effectuée, vous disposez de 7 jours pour nous transmettre votre règlement (chèque, espèces, ANCV) à la MJC (à l'accueil ou dans la boite aux lettres). En cas de difficulté pour régler dans ce délai, nous consulter.

A noter qu'aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.

- Les spécificités d'inscriptions aux différentes activités du secteur jeunesse

L'After school :

L'accès au foyer de l'after school les soirs de semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi), de 16h à 18h est gratuit mais nécessite seulement de fournir le dossier d'inscription à la MJC. Dossier complet que votre jeune peut nous ramener lors de sa venue avec le règlement (8€ adhésion + 1 € secteur jeunes).

Les Mercredis :

Les inscriptions des mercredis se font directement à l'accueil de la MJC lors des horaires d'ouvertures de l'accueil au plus tard 10 jours avant le 1^{er} jour de présence. Pour les inscriptions tardives, nous téléphoner.

Les vacances scolaires :

Pour les stages, animations et séjours des vacances scolaires, un programme d'animations jeunesse est proposé à chaque période de vacances (sauf sur les vacances de noël). Celui-ci est disponible sur notre site internet environ 3 semaines avant le démarrage des vacances. Y sont indiquées les dates et horaires d'ouverture des inscriptions en ligne.

En cas de changement de votre Quotient Familial (QF), merci de nous le fournir **avant** l'inscription en ligne.

Attention, tout QF fournit après l'inscription en ligne pour les vacances ne sera pas pris en compte.

Les projets de jeunes :

Les animatrices du secteur jeunes accompagnent les jeunes (à partir de la 3^{ème}) dans leurs projets. En fonction des groupes, de leurs envies et leurs besoins, les projets peuvent prendre différentes formes (sportif, culturel, solidaire...). Les jeunes engagé·es dans un projet se retrouvent régulièrement dans l'année pour des réunions (pendant les vacances, les samedis...), réalisent tout au long de l'année des actions d'autofinancement et rédigent des demandes de subvention. En fonction des dépenses et des recettes du projet, le tarif demandé aux familles est variable et fait l'objet d'une communication spécifique. Tout·es jeunes engagé·es dans un « projet jeunes » doit fournir un dossier d'inscription complet.

Les Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chacune des familles. Nous demandons à l'inscription un justificatif CAF récent pour vous appliquer le juste tarif, faute de quoi nous appliquerons le tarif le plus élevé. Ce document pourra vous être redemandé en cours d'année pour mise à jour.

Détails des échelons de notre grille tarifaire, applicable à chaque inscription.

| Quotient Familial | 0-450 | 451-550 | 551-650 | 651-750 | 751-900 | 901-1100 | 1101-1300 | 1301-1500 | 1501 - 1700 | 1701 - 1900 | 1901 - 2100 | 2101 et + |
|-------------------|-------|---------|---------|---------|---------|----------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-----------|
|-------------------|-------|---------|---------|---------|---------|----------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-----------|

Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués par chèque, chèque-vacances ou espèces (pas de CB).

Pour les vacances ils peuvent être échelonnés sur deux mois différents au maximum (correspondant aux deux mois séparant chaque période de vacances).

Pour les mercredis le règlement s'effectue en minimum 3 règlements :

- Pour la période de septembre à décembre : Début septembre
- Pour la période de janvier à avril : Début janvier
- Pour la période de mai et juin : Début mai

Les encaissements seront effectués à la fin de chaque période.

Enfin, toute dette ou contentieux non réglé, bloquera automatiquement toute réinscription à la MJC et le recours à un huissier de justice pourrait être engagé.

- Modalités d'annulation

☞ **Pour l'accueil Ados du mercredi**, pourront se voir accorder un avoir (ou à un remboursement), les cas suivants :

- Absence communiquée aux animatrices au moins 48 h à l'avance.
- Absence justifiée (Présentation d'un justificatif)

☞ **Pour l'accueil Ados sur les vacances scolaires**, pourront se voir accorder un avoir (ou à un remboursement), les cas suivants :

- Absence communiquée aux animatrices au moins 10 jours à l'avance (ou à – de 10 jours, si et seulement si le stage ou le séjour est complet et qu'un.e autre jeune allait à prendre la place libérée.)
 - Absence justifiée (Présentation d'un justificatif)
- ☞ Les désinscriptions sont à réaliser sur le portail familles.

En cas de départ anticipé sur un séjour ou un stage, nous nous réservons le droit d'étudier un remboursement en fonction de la situation et des raisons de l'absence du jeune. (Maladie, renvoi, évènement familial soudain...).

- Suivi sanitaire

Nous demandons aux familles de remplir **scrupuleusement** la fiche sanitaire, de nous fournir des photocopies des vaccins de chaque enfant et de renouveler celles-ci à chaque nouvelle vaccination.

Les enfants ayant un suivi médical ou social « spécifique » devront faire l'objet d'un entretien avec l'équipe du secteur jeunesse. Les parents doivent être à l'initiative de cette demande de RDV.

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web: www.mjcfeurs.com

IMPORTANT : Pour tout traitement médical, nous devons obligatoirement avoir une ordonnance du médecin (pas d'automédication). Merci de **donner TOUS les médicaments à l'équipe d'animation** accompagnés d'une ordonnance ainsi qu'un mot d'un responsable légal nous autorisant à l'administrer.

Pour rappel : Les Spasfon, Doliprane, Efferalgan... SONT des médicaments !!!

Pour les Projets Accueil Individualisé (PAI) nous devons détenir une photocopie de celui-ci, ainsi que l'ordonnance pour une éventuelle administration de médicaments.

Les jeunes malades pourront être acceptés au secteur jeunesse uniquement après consultation d'un médecin et si leur état, y compris de fatigue, est jugé par celui-ci comme compatible avec la vie en collectivité.

- Vêtements et accessoires

Nous demandons aux jeunes de veiller à adapter leur tenue à la journée d'activités proposée (baskets, vêtements de pluie, chapeau ...) et de marquer les vêtements du nom et prénom de l'enfant.

Les vêtements oubliés seront suspendus dans le hall d'accueil aux porte-manteaux un certain temps, puis donnés à une association caritative (Secours populaire...).

5

- Assurances

La MJC de Feurs certifie être assurée en « Responsabilité Civile Professionnelle » auprès d'AXA Assurances.

Nous demandons aux familles inscrivant leurs enfants à l'accueil de loisirs d'être couvertes par un contrat d'assurance « Couverture Responsabilité Civile vie privée étendue aux activités extrascolaires ».

- Responsabilités

Les jeunes sont sous la responsabilité de la MJC dès leurs arrivé·es. La·le responsable légal·e reprend la responsabilité à partir du moment où il récupère son/ses adolescent·es. Exception faite aux jeunes autorisé·es à partir de la MJC seul·es (cf : fiche inscription) et/ou les jeunes fréquentant la MJC sur les temps de foyer « After School »

☞ Veillez à indiquer sur la fiche d'inscription toutes les personnes habilité·es à venir récupérer votre/vos jeun·es. Une pièce d'identité lui sera demandée. Si la personne ne figure pas dans la liste autorisée nous nous verrons dans l'obligation de refuser le départ du/des jeunes.

Gestion des téléphones portables

De manière générale, nous préférons que les téléphones portables restent à la maison.

A compter du 1^{er} septembre 2025 les téléphones portables sont désormais interdits sur les séjours.

Après avoir essayé à plusieurs reprises sur les séjours d'encadrer les temps d'utilisation des téléphones portables (sans trop de succès ! C'était une source permanente de sollicitations (et même parfois de conflits avec les ados), nous souhaitons expérimenter cette saison les séjours « sans portable ». Quelques jours de déconnexion pour mieux se (re)connecter aux personnes qui sont présentes avec nous et profiter pleinement de son séjour.

Pour communiquer avec les familles, nous mettons en place sur chaque séjour un blog dont les identifiants vous sont communiqués avant le séjour. En cas de problème sur le séjour ce sont les animateurs/trices qui appellent les familles. Dans le cas où vous auriez besoin de contacter en urgence votre enfant, merci de nous appeler à la MJC au 04.77.26.21.14, nous demanderons aux animateurs/trices de reprendre contact avec vous le plus rapidement possible.

Le présent règlement est disponible sur notre site internet (www.mjcfours.com) ou consultable à l'accueil de la MJC.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce présent règlement.

Règlement fait à Feurs en date du 21/06/2025

Directeur de la MJC
Guillaume PELAUD



6

Le secteur jeunesse de la MJC de Feurs est soutenu par ses partenaires.

